

LE 10 FÉVRIER 2025
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi dix février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Roxanne Therrien
Émilie Derganc
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Nicolas Bucci, greffier

Sont absents :

Mmes Guylaine Coursol, conseillère
Francine Charles, conseillère
Isabelle Gauthier, conseillère
M. Marc Laurin, conseiller

71-02-2025 Adoption de l'ordre du jour.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Approbation du mémoire sur le projet de loi n°86 Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité. (X6 112 N15911)
- b) Entente et transaction relativement au litige entourant l'application des clauses d'« IPC » entre le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de Mirabel, le Syndicat des employés municipaux de Mirabel et la Ville de Mirabel. (G4 611 S30 et S40)

72-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0176 pour la propriété située au 2051, route Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 187 575), dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 113)
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0176 formulée le 29 octobre 2024 par « Marcel Labelle » ayant pour effet de régulariser une marge latérale du côté droit de 0,90 mètre pour le garage détaché, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre, le tout tel qu'il appert au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteuse-géomètre, dossier 138B, minute 13317, daté du 9 octobre 2024, pour la propriété située au 2051, route Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 187 575), dans le secteur de Saint-Jérusalem.

73-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0179 pour la propriété située au 11351, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 581), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0179 formulée le 5 novembre 2024 par « Elie Bilodeau, Mario Rousseau et Christine Davey » ayant pour effet de régulariser la présence :

- d'équipements de piscine à 0,22 mètre de la limite latérale gauche et à 0,64 mètre de la limite arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3,00 mètres avec possibilité de descendre à 1,00 mètre avec un mur antibruit;

- d'une terrasse à 0,59 mètre de la limite arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,50 mètre,

le tout tel qu'il appert au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, dossier TER10701418-4, minute 8258, daté du 14 novembre 2024, pour la propriété située au 11351, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 581), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

74-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0180 pour la propriété située au 13251, route Arthur-Sauvé (lot 3 490 996), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant la différence de largeur des lots, les terrains ont la superficie requise.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0180 formulée le 6 novembre 2024 par « Louise Villeneuve » ayant pour effet de permettre une largeur de lot :

- de 40,84 mètres (pour le lot projeté 6 654 768), alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45,00 mètres pour un terrain non desservi;
- de 41,42 mètres (pour le lot projeté 6 654 769), alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45,00 mètres pour un terrain non desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, dossier E47626, minute 20 972, daté du 3 octobre 2024, pour la propriété située au 13251, route Arthur-Sauvé (lot 3 490 996), dans le secteur de Saint-Augustin.

75-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0193 pour la propriété située sur le rang Lecompte (lot 1 690 219), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0193 formulée le 27 novembre 2024 par « Génération Cèdre inc. (Kassandra Cherrier) » ayant pour effet de régulariser la marge arrière du bâtiment principal à 6,03 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 (tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-28) exige une marge arrière minimale de 7,50 mètres , le tout tel qu'il appert au plan montrant des éléments levés le 8 mai 2024 préparé par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, dossier AMIR-240526-001-3, minute 5781, copie conforme datée du 7 juin 2024, pour la propriété située sur le rang Lecompte (lot 1 690 219), dans le secteur de Sainte-Monique.

76-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0198 pour la propriété située au 8161, rue du Petit-Saint-Charles (lot 3 552 554), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0198 formulée le 2 novembre 2024 par « Jean-Pierre Bélanger et Suzanne Pauluk » ayant pour effet de régulariser :

- une distance de 0,79 mètre entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,00 mètre;
- une marge avant secondaire de 1,42 mètre pour un bâtiment accessoire type « remise », alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5,00 mètres;
- une marge avant secondaire de 3,46 mètres pour un bâtiment accessoire de type « garage isolé », alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5,00 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan annexé au certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteuse-géomètre, dossier 940, minute 13283, daté du 11 septembre 2024, pour la propriété située au 8161, rue du Petit-Saint-Charles (lot 3 552 554), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

77-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0201 pour la propriété située au 11660, rue du Platine (lot 6 326 405), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0201 formulée le 18 décembre 2024 par « Stéphanie Hudon et Jonathan Racicot » ayant pour effet de permettre :

- un toit plat, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 le prohibe pour un bâtiment accessoire résidentiel.

Et la refuse en ce qui concerne de permettre:

- une superficie d'implantation du bâtiment accessoire relatif à une piscine de 22,45 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum de 20,00 %,

le tout tel qu'il appert aux plans de Conception Timothée Beauchamp, datés du 16 décembre 2024, pour la propriété située au 11660, rue du Platine (lot 6 326 405), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

78-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0202 pour la propriété située au 9015, rue de l'Apothicaire (lot 6 256 470), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0202 formulée le 19 novembre 2024 par « Christian Fortier » ayant pour effet de régulariser une marge avant de 5,92 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 (tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80) exige une

marge avant minimale de 6,00 mètres, le tout tel qu'il appert au plan montrant préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, dossier 28469, minute 2911, daté du 18 décembre 2024, pour la propriété située au 9015, rue de l'Apothicaire (lot 6 256 470), dans le secteur de Saint-Canut.

79-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0204 pour la propriété située au 12770, rue Brault (lot 5 375 724), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0204 formulée le 23 décembre 2024 par « 9287-2803 Québec inc. (Bruno Allard) » ayant pour effet de permettre :

- une marge latérale de 2,35 mètres alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 8,00 mètres;
- un total des deux marges latérales de 12,35 mètres alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 16,00 mètres;
- une marge arrière de 5,75 mètres alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 12,00 mètres;
- un taux d'implantation de 50,40% alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum de 50,00%;
- un pourcentage de la superficie totale de plancher de 12,75% occupé par des espaces de bureaux alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 50,00%;
- l'aménagement de 47 cases de stationnement alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 61 cases de stationnement,

pour la propriété située au 12770, rue Brault (lot 5 375 724), dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à ce que des arbres soient plantés en cour avant.

80-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0206 pour la propriété située au 6075, rang Saint-Joachim (lot 3 490 779), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0206 formulée le 23 décembre 2024 par « Gestion Stephan Charrette inc. » ayant pour effet de permettre une largeur de lot de 36,97 mètres pour le lot projeté 6 636 125 alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45,00 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteuse-géomètre, dossier 434, minute 13166 NL, copie conforme datée du 2 décembre 2024 (3 feuillets), pour la propriété située au 6075, rang Saint-Joachim (lot 3 490 779), dans le secteur de Saint-Benoît.

81-02-2025	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0002 pour la propriété située sur la rue du Beaujolais (lot 6 438 264), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0002 formulée le 19 décembre 2024 par « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) » ayant pour effet de permettre une largeur de lot de 7,75 mètres pour le lot projeté 6 596 320, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 (tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-84) exige une largeur minimale de 8,00 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par Frédérick Bisson, arpenteur-géomètre, dossier E444894, minute 18 925, copie conforme datée du 6 juin 2022, pour la propriété située sur la rue du Beaujolais (lot 6 438 264), dans le secteur de Saint-Canut.

82-02-2025 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0060 pour la propriété située au 13900, croissant Anne-Hébert (lot 3 429 351), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure numéro 2024-0060 a déjà été accordée en vertu de la résolution numéro 783-12-2024 lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024, mais que le numéro civique de la demande était erroné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0060 formulée le 11 avril 2024 par « Elizabeth Van Leeuwen et Éric Lampron » ayant pour effet de permettre que la marge avant secondaire soit de 2,08 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, portant la minute 27757 et daté du 10 octobre 2024, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge minimale de 3,0 mètres, pour la propriété située au 13900, croissant Anne-Hébert (lot 3 429 351), dans le secteur de Saint-Janvier.

D'abroger la résolution numéro 783-12-2024.

83-02-2025 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 janvier 2025, tel que présenté.

84-02-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 28 janvier au 10 février 2025 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières..... 8 551 564,72 \$

• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	956 856,78 \$
• TOTAL.....	9 508 421,50 \$

85-02-2025	Renouvellement du contrat de service de logiciels d'applications municipales et son soutien avec « PG Solutions inc. », pour l'année 2025. (G2 310 U4 N6524)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles d'attribution des contrats de la *Loi sur les cités et villes*, conformément à l'article 573.3 de cette même loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De renouveler le contrat de service de soutien de logiciels d'applications municipales avec « PG Solutions inc. » pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant de 172 366,80 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division du Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires audit contrat.

86-02-2025	Tarifs applicables aux frais de remorquage. (X2 107 U1)
-------------------	--

CONSIDÉRANT la politique relative au remorquage de véhicules routiers ainsi qu'à l'établissement et au maintien du registre des services de remorquages du Service de police de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De fixer, conformément à l'article 4.3.1 de la politique relative au remorquage de véhicules routiers ainsi qu'à l'établissement et au maintien du registre des services de remorquage du Service de police de la Ville de Mirabel, les tarifs exigibles par l'entrepreneur pour les véhicules remorqués comme suit :

Mirabel	
Saisie SAAQ	Montants établis par la SAAQ
Frais remisage	<p>-Jour (7 h à 18 h 59) 120 \$ +2.50 par KM (point récupération jusqu'à notre fourrière)</p> <p>-Nuit (19 h à 6 h 59) 140 \$ +2.50 par KM (point récupération jusqu'à notre fourrière)</p> <p>PNVB+4500KG 375 \$</p>
Frais entreposage	<p>Remisage : (Frais remisage) + 25 \$ + TX par jour d'entreposage</p> <p>Saisie : Montants établis par la SAAQ</p>

Frais admin	10%
-------------	-----

La présente résolution prévaut sur tout tarif antérieur qui aurait pu être fixé par résolution ou règlement.

87-02-2025	Acceptation provisoire des travaux.
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'augmentation de la capacité du poste de pompage Cyr, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 597-08-2023 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-NESIS ins. »; **(2023-049) (X3 512 U3 N14242)**
- b) de réhabilitation des infrastructures sur les rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 177-03-2024 et exécutés par l'entrepreneur « Construction T.R.B. inc. »; **(2024-001) (X3 U3 N15807)**
- c) de réhabilitation des infrastructures sur les rues Gertrude-Chaumont, Ouellette et Place Blondin, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 660-09-2023 et exécutés par l'entrepreneur « Charex inc. ». **(2023-057) (X3 U3 N15835)**

88-02-2025	Acceptation provisoire et finale de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire et finale de travaux :

- a) de prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard ou partie du boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 255), secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Normand Jasmin » par la résolution numéro 767-09-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Jasmin Excavation inc. ». **(X3 500 S11 N2322)**

89-02-2025	Contrat de gré à gré relativement à l'aménagement de deux (2) véhicules de police. (G6 112 U4 N9030)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'après des recherches sérieuses et documentées, « Les Systèmes Cyberkar inc. » s'avère le seul fournisseur capable de fournir et livrer les équipements pour l'aménagement des véhicules de police (lumières d'urgence, contrôleur de sirène, équipements informatiques);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Les Systèmes Cyberkar inc. », le contrat pour l'aménagement de deux (2) véhicules de police, pour un prix maximum

de 81 691,13 \$, excluant les taxes, soit la fourniture d'équipement, l'installation et le montage.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour l'aménagement de deux (2) véhicules de police, ainsi que tout document nécessaire.

90-02-2025	Soumission relative à l'acquisition de trois (3) camions C8/10 roues châssis cabine avec équipement de déneigement et système multimode, année 2025 ou plus récents. (2025-001) (G6 112 U3 N4960)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Globocam (Montréal) inc. », la soumission relative à l'acquisition de trois (3) camions C8/10 roues châssis cabine avec équipement de déneigement et système multimode, année 2025 ou plus récents, pour un prix de 1 745 000,85 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 février 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-001 préparé le 10 janvier 2025 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4960, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

91-02-2025	Fourniture et livraison de deux (2) VUS compact, neufs, année 2025 ou plus récents. (G6 112 U3 N4826 #123743)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des recherches informelles de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Albi le Géant », deux (2) VUS compact, neufs, année 2025 ou plus récents, pour un prix maximum de 85 558,45 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour la fourniture et livraison de deux (2) VUS compact, neufs, année 2025 ou plus récents.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans en ce qui concerne le premier véhicule et au fonds d'activités financières en ce qui concerne le second véhicule.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

92-02-2025	Acquisition du prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard ou partie du boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 255), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 500 U4 N2322 #123815)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Normand Jasmin » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1,00 \$), le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard ou partie du boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 255), dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

93-02-2025	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2662 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation en cour avant pour les terrains résidentiels sur l'ensemble du territoire. (G8 400)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2662 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation en cour avant pour les terrains résidentiels sur l'ensemble du territoire.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 24 février 2025, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

94-02-2025	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation en cour avant pour les terrains résidentiels sur l'ensemble du territoire. (G8 400) (U-2662)
-------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation en cour avant pour les terrains résidentiels sur l'ensemble du territoire., des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

95-02-2025	Adoption du règlement numéro U-2650 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à augmenter la densité maximale pour les usages de la classe M dans la zone M 5-29, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024, le projet de règlement numéro PU-2650 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2650 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 janvier 2025 et que lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2025, le second projet de règlement numéro PU-2650 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2650 nous est parvenue au plus tard le 7 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2650, tel que présenté.

96-02-2025	Embauche à la fonction de greffier au Service du greffe. (G4 112)
-------------------	--

Il est proposé et résolu unanimement :

D'embaucher, Isabelle Bourcier, à titre de cadre supérieur, à la fonction de greffier au Service du greffe, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

97-02-2025	Créations et abolitions de postes au Service de l'équipement et des travaux publics et signature d'une lettre d'entente. (G4 110, G4 114 et G4 611 S30)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De créer la fonction et deux (2) postes réguliers à temps plein de mécanicien – quart de soir au Service de l'équipement et des travaux publics et ce, en date du 11 février 2025.

De créer un (1) poste régulier à temps plein de mécanicien – quart de soir au Service de l'équipement et des travaux publics, et ce, en date du 3 avril 2025.

D'abolir deux (2) postes réguliers à temps plein de mécanicien affecté à l'horaire de jour au Service de l'équipement et des travaux publics, et ce, en date du 11 février 2025.

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et le conseiller en ressources humaines (spécialisé en relations de travail), Jean-Sébastien Martel, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel (C.S.N.) - Cols bleus », la lettre d'entente numéro 35 pour la création de la fonction et deux (2) postes réguliers à temps plein de mécanicien – quart de soir, l'abolition de deux (2) postes de mécanicien affecté à l'horaire de soir ainsi que le changement de titre de la fonction actuelle de mécanicien par celui de mécanicien – quart de jour, le tout, au sein du Service de l'équipement et des travaux publics.

98-02-2025	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0205, pour l'immeuble situé au 12770, rue Brault, sur le lot 5 375 724, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0205, de « 9287-2803 Québec inc. (Bruno Allard) », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial (Boulons plus) pour l'immeuble situé au 12770, rue Brault, sur le lot 5 375 724, dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à ce que des arbres soient plantés en cour avant.

99-02-2025	Mandat d'une élue et défaut d'assister aux séances. (G1 211 101)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Isabelle Gauthier n'a pas assisté aux séances publiques de ce conseil depuis la séance ordinaire du 11 novembre 2024, soit pendant une période de 90 consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de madame la conseillère Isabelle Gauthier est due à des motifs sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de son district électoral;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) stipule que le conseil peut, au plus tard lors de la première séance qui suit la période de 90 jours, décréter que le défaut d'assister aux séances du conseil, n'entraîne pas la fin du mandat du membre;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Isabelle Gauthier a confirmé sa volonté à poursuivre son mandat;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que le conseil se prévale de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qu'il soit décrété que le défaut de madame la conseillère Isabelle Gauthier, d'assister aux séances du conseil, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de son district électoral, n'entraîne pas la fin de son mandat.

100-02-2025	Nomination d'administrateurs désignés par la Ville à l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord. (G3 300 U2 N7529 et G3 312)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer, Guylaine Coursol et Johanne Allaire, à titre d'administrateurs désignés par la Ville, à l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord, et ce pour une durée de mandat de deux (2) ans.

De nommer, Dominic Noiseux, à titre d'administrateurs désignés par la Ville, à l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord, et ce pour une durée de mandat de trois (3) ans.

De modifier, à cet effet, l'Annexe « I » de la résolution numéro 963-12-2021 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations.*

101-02-2025	Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire ». (G3 316)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé la lutte contre le décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, reconnaissant son impact sur l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des répercussions économiques significatives, évaluées à plusieurs dizaines de millions de

dollars annuellement dans les Laurentides et à 1,9 milliard de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les progrès, selon les dernières données du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme ni de qualification;

CONSIDÉRANT QUE chaque action positive entreprise pendant les « Journées de la persévérance scolaire » peut contribuer significativement à réduire le décrochage scolaire et à bâtir un avenir plus fort et plus équitable pour tous;

CONSIDÉRANT l'efficacité prouvée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, économiquement plus avantageuses que les interventions tardives;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu social nécessitant une mobilisation collective depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) des « Journées de la persévérance scolaire » du 10 au 14 février 2025, sous le thème du « LA PERSÉVÉRANCE FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE », visant à valoriser et soutenir la persévérance des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire s'impliquer lors de cet événement d'envergure;

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer les 10, 11, 12, 13, et 14 février 2025 comme étant les « Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité.

De promouvoir activement les « Journées de la persévérance scolaire » en sensibilisant nos citoyens, nos écoles et nos partenaires communautaires à l'importance de cette cause.

D'afficher fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la municipalité, symbolisant la jeunesse, l'espérance et le soutien aux jeunes dans leur parcours éducatif.

De participer au jeudi PerséVERT.

D'accroître l'accessibilité aux ressources éducatives en soutenant les bibliothèques publiques, les centres d'apprentissage et les initiatives de tutorat bénévole dans notre communauté.

D'appuyer activement le PREL ainsi que tous les partenaires mobilisés dans la lutte contre le décrochage scolaire, incluant les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires.

De transmettre une copie de cette résolution à l'organisation par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides.

Dépôt de documents.

Le greffier dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 7 février 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2025-08 et 2025-09 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par le greffier, Nicolas Bucci; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

102-02-2025 Approbation du mémoire sur le projet de loi n°86 *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité.* (X6 112 N15911)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite transmettre ses commentaires sur le projet de loi n° 86 *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'approuver le mémoire sur le projet de loi n° 86 *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*, préparé par la direction générale et daté du 10 février 2025.

103-02-2025 Entente et transaction relativement au litige entourant l'application des clauses d'« IPC » entre le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de Mirabel, le Syndicat des employés municipaux de Mirabel et la Ville de Mirabel. (G4 611 S30 et S40)

CONSIDÉRANT la décision rendue le 4 décembre 2023 par l'arbitre de grief dans le cadre du litige entourant l'application des clauses d'« IPC » des conventions collectives en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT la Demande de pourvoi en contrôle judiciaire déposée par les Syndicats demandant la révision de la décision rendue par l'arbitre de grief le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin de régler à l'amiable le litige qui les opposent;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, ainsi que la directrice par intérim du Service des ressources humaines, à signer toute entente et/ou règlement hors Cour

à intervenir, conditionnellement à ce que l'entente et/ou règlement soit approuvé par les syndicats.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

104-02-2025 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier